CONVENTION

D'ENTENTE INTERCOMMUNALE INSTITUANT LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LAVAUX

Les communes de Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Lutry, Puidoux, Rivaz et Saint-Saphorin (Lavaux) conviennent de constituer une commission intercommunale de Lavaux, ci-après CIL.

<u>I.-</u>

Le but de la présente entente intercommunale est notamment de :

- coordonner l'aménagement du territoire, gérer le Guide Paysage et participer au développement harmonieux et durable de Lavaux.

Les communes collaborent ensemble à ces objectifs et s'informent mutuellement sur les projets pouvant avoir un impact sur ceux-ci.

II.-

La commune boursière est la commune de Chardonne.

III.-

Il est constitué une commission intercommunale (CIL) qui est composée d'un délégué par commune choisi au sein des Municipalités et désigné par elles. Elle a les compétences suivantes:

- désigner le bureau de la commission;
- fixer les contributions annuelles;
- prendre des décisions en application des buts définis sous chiffre I ci-dessus, sous réserve des compétences des autorités communales;
- voter le budget et les comptes annuels;

Chaque commune dispose d'une voix, les décisions étant prises à la majorité des membres présents. La commission est régulièrement convoquée, au moins une fois par année.

<u>IV.-</u>

Il est également créé un bureau de la CIL, composé de cinq personnes au maximum, désignées pour la durée de la législature par la CIL. Il assume les tâches suivantes :

- la préparation et conduite des débats de la CIL;
- le secrétariat de la CIL;
- l'expédition des affaires courantes;
- la coordination du travail à tous les échelons.

Le bureau de la CIL s'organise lui-même.

Les mandats sont nominatifs. Le remplacement est admis uniquement en ce qui concerne la délégation municipale à la CIL.

<u>VI.-</u>

Chaque commune membre contribue aux frais de fonctionnement de la CIL par le versement obligatoire d'une contribution annuelle fixée selon la clé de répartition adoptée par la commission.

<u> VII.-</u>

Les difficultés résultant de l'interprétation et de l'application de la présente convention seront le cas échéant tranchées par un tribunal arbitral, conformément à l'art. 111 de la loi sur les communes.

VIII.-

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2016. Elle est ensuite renouvelée tacitement pour la durée de chaque nouvelle législature.

Chaque commune signataire peut résilier la convention au 30 juin de l'année précédant la fin de la législature, moyennant avis écrit.

IX.-

En application de l'art. 110 de la loi sur les communes, la présente convention doit être adoptée par le conseil général ou communal de chacune des communes intéressées. Elle doit ensuite être approuvée par le Conseil d'État.

Conformément à l'art. 110 c de la loi sur les communes, toute modification de la convention doit être adoptée par le Conseil général ou le Conseil communal de chacune des communes concernées, puis soumise à l'approbation du Conseil d'État.

<u>X.-</u>

Dès son entrée en force (approbation par le Conseil d'État), la présente convention entre en vigueur et annule et remplace la convention intercommunale des 12 juin 1972, 30 juin 1972, 4 juillet 1972, 18 juillet 1972, 28 juillet 1972, 3 août 1972, 8 septembre 1972, 3 novembre 1972 et 20 décembre 1972, ratifiée par le Conseil d'État en date du 11 mai 1973, et celle ratifiée par le Conseil d'Etat en date du 7 février 2007.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

La Présidente : La Secrétaire :

B. Leprovost E. Fedrigo

Adopté par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE BOURG-EN-LAVAUX

Le Syndic : La Secrétaire :

M. Graf S. Valenti

Adopté en séance du Conseil communal le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE CHEXBRES

Le Président : Le Secrétaire :

Ph. Biavati D. Pasche

Adopté par la Municipalité de Chexbres

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE CHEXBRES

Le Syndic : La Secrétaire :

J.-M. Conne A.-M. Viret Grasset

Adopté en séance du Conseil communal le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

Le Président : La Secrétaire :

P.-A. Maïkoff A.-C. Rochat

Adopté par la Municipalité de Chardonne

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE CHARDONNE

Le Syndic : Le Secrétaire :

S. Jacquin M. Pethoud

	AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX			
	Le Président :	DE CONSEAUX	La Secrétaire :	
	R. Wampfler		L. Monthoux	
Adopté par la Municipalité de	Corseaux			
		AU NOM DE LA MUNICIPALITE		
	Le Syndic :	DE CORSEAUX	Le Secrétaire :	
	A. Lambert		F. Cathélaz	
Adopté en séance du Conseil	communal le			
		NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY		
	La Présidente :	JK31LK-3UK-VL	La Secrétaire :	
	A. Rouge		D. Palmieri	
Adopté par la Municipalité de	Corsier-sur-Vev	ey		
	AU NOM DE LA MUNICIPALITE			
	Le Syndic :	ORSIER-SUR-VE\	Le Secrétaire :	
	F. Brun		B. Demierre	
Adopté en séance du Conseil	communal le			
	AU NOM	DU CONSEIL CO	OMMUNAL	
	Le Président :	DE JONGINI	La Secrétaire :	
	B. Ansermot		N. Pointet	
Adopté par la Municipalité de	Jongny			
	AU NOM	DE LA MUNICIPALITE		
	La Syndic :	DE JONGNY	La Secrétaire :	

F. Curchod C. Vouilloz

	AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY			
	Le Président :	DL LUTKI	Le Secrétaire :	
	D. Richter		P. Brentini	
Adopté par la Municipalité de	e Lutry			
	AU NON	DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY		
	Le Syndic :	DE LOTRI	Le Secrétaire :	
	JA. Conne		D. Galley	
Adopté en séance du Conseil	communal le			
	AU NOM	DU CONSEIL CO	OMMUNAL	
	Le Président :	DE PUIDOUX	La Secrétaire :	
	Y. de Gunten		B. Borloz	
Adopté par la Municipalité de	e Puidoux			
	AU NON	1 DE LA MUNICIP	ALITE	
	Le Syndic :	DE PUIDOUX	La Secrétaire :	
	R. Gilliéron		B. Berger	
Adopté en séance du Conseil	général le			
	AU NOM	I DU CONSEIL GÉ	ÉNÉRAL	
	Le Président :	DE RIVAZ	La Secrétaire :	
	D. Perez		Ch. Chappuis	
Adopté par la Municipalité de Rivaz				
	AU NOM DE LA MUNICIPALITE			
	Le Syndic :	DE RIVAZ	La Secrétaire :	

P. Monachon

A.-M. Viret Grasset

Adopté en séance du Conseil communal le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Le Président : Le Secrétaire :

Ch. Pinget P. Bocquet

Adopté par la Municipalité de Saint-Saphorin

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-SAPHORIN

Le Syndic : La Secrétaire :

G. Vallélian L. Chochard

Approuvé par le Conseil d'Etat, le